



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE DU MAIRE N° 129/2023/6.1 Police municipale

**Interdiction de stationner – Occupation des sols
Parking Rue des Embruns**

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement – parking Rue des Embruns pour nettoyage de la station d'épuration.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement de véhicules sera interdit sur les emplacements habituellement prévus à cet usage sur le parking rue des Embruns, à partir du jeudi 12 octobre à 7h00 jusqu'à la fin des travaux de nettoyage de la station d'épuration.

Article 2 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé pour les riverains de la rue des Embruns au niveau du terrain de sports.

Article 3 :

Une signalisation, fournie par les services techniques municipaux, sera mise en place pour signaler cette interdiction.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à LANVEOC,
Le 10 octobre 2023

Le Maire
Christine LASTENNET

Publié le 11/10/2023

